

Modifications législatives : Prestations gouvernementales de 2026

Plafonds des PD, des CD, des RPDB, des REER et des CELI

RPA à prestations déterminées (PD) – Prestations accumulées	3 932,22 \$
RPA à cotisations déterminées (CD) – Cotisations	35 390,00 \$
Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) – Cotisations	17 695,00 \$
REER - Cotisations	33 810,00 \$
Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) - Cotisations	7 000,00 \$
Maximum de cotisation cumulative au CELI	109 000,00 \$

Taux de cotisation à l'assurance-emploi

	Ontario	Québec
Taux de l'employé	1,63 %	1,30 %
Cotisation annuelle maximale (employé)	1 123,07 \$	895,70 \$
Cotisation annuelle maximale (employeur)	1 572,30 \$	1 253,98 \$
Maximum de la rémunération assurable	68 900,00 \$	68 900,00 \$
Prestation hebdomadaire maximale	729,00 \$	729,00 \$

Sécurité de la vieillesse (SV) (janvier à mars 2026)

	Prestations mensuelles maximales
Pension de la Sécurité de la vieillesse – 65 à 74 ans	742,31 \$
Pension de la Sécurité de la vieillesse – 75 ans et plus	816,54 \$
Supplément de revenu garanti (SRG) (janvier à mars 2026) : Revenu annuel limite ¹ pour un bénéficiaire célibataire recevant la pension de la SV	22 488,00 \$

¹ Les revenus annuels limités n'incluent pas la pension de la SV, les premiers 5 000 \$ de revenus d'emploi ou de travail autonome et 50 % des revenus d'emploi ou de travail autonome entre 5 000 \$ et 15 000 \$.

Montants et taux du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec

	RPC	RRQ
Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP)	74 600,00 \$	74 600,00 \$
Maximum supplémentaire des gains annuels ouvrant droit à pension (MSGAP)	85 000,00 \$	85 000,00 \$
Exemption de base	3 500,00 \$	3 500,00 \$
Taux de cotisation de l'employé / de l'employeur	5,95 % / 5,95 %	6,30 % / 6,30 %
RPC2 (taux de la deuxième cotisation supplémentaire au RPC) Taux de cotisation de l'employé / de l'employeur	4 % / 4 %	4 % / 4 %
Taux de cotisation pour les travailleurs autonomes	11,9 %	12,6 %
RPC2 Taux de cotisation pour les travailleurs autonomes	8 %	8 %
Maximum des gains cotisables	71 100,00 \$	71 100,00 \$
Cotisation maximale		
– pour les employés et les employeurs	4 230,45 \$	4 479,30 \$
– RPC2 pour les employés et les employeurs	416,00 \$	416,00 \$
– pour les travailleurs autonomes	8 460,90 \$	8 958,60 \$
– RPC2 pour les travailleurs autonomes	832,00 \$	832,00 \$
	Prestations mensuelles maximales	
Pension de retraite (à l'âge de 65 ans)	1 507,65 \$	1 507,65 \$
Prestations après-retraite (RPC) (à l'âge de 65 ans)	54,69 \$	S.O.

Les sources de données sont les suivantes : Canada.ca et Retraite Québec. Certaines valeurs sont susceptibles d'être modifiées. Veuillez consulter le site Web pertinent à des fins de vérification ou pour obtenir des renseignements supplémentaires.